

15943/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par la République de Chypre

E 17450



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)

15943/22

CDR 155

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République de Chypre

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République de Chypre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 8 juin 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/766¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Panayiotis VASILIOU avait été proposé.
- (4) Le gouvernement chypriote a proposé M. Christodoulos PAPACHRISTOU, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Πρόεδρος Κοινοτικού Συμβουλίου, Κοινότητα Ψεματισμένου, Επαρχία Λάρνακας* (président du conseil communautaire, communauté de Psematismenos, district de Larnaca), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/766 du Conseil du 8 juin 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 187 du 12.6.2020, p. 3).

Article premier

M. Christodoulos PAPACHRISTOU, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Πρόεδρος Κοινοτικού Συμβουλίου, Κοινότητα Ψεματισμένου, Επαρχία Λάρνακας* (président du conseil communautaire, communauté de Psematismenos, district de Larnaca), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
